

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2017.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, Mme FAITROUNI, M. LEMAIRE, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absente représentée :
Mme AIGUEBONNE représentée par M. VERMEIL.

Absents : M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur MALLEPERTUS a été désigné secrétaire.

I – AJOUT D’UNE QUESTION A L’ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Sous-Préfecture de RIOM propose que la Commune dépose exceptionnellement une demande de subvention, au titre de la DETR 2017, pour la mise en sécurité du stade de football.

Il demande donc l’autorisation d’ajouter cette question à l’ordre du jour.

Ouï cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte d’ajouter à l’ordre du jour la question suivante : demande de subvention, au titre de la DETR 2017, pour la mise en sécurité du stade de football.

II – MISE EN SECURITE DU STADE DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal du 02 février 2017 interdisant l'utilisation du stade de football pour la pratique de toute activité, par mesure de sécurité sanitaire, au vu de la teneur en plomb dans le sol de surface.

Afin de le remettre en service, il conviendrait de le recouvrir complètement, à l'identique des travaux réalisés par l'Etat sur les terrils miniers.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a demandé un devis à la SNC FOREZIENNES D'ENTREPRISES dont la proposition se chiffre à 205 700,00 € H.T.

Monsieur le Maire indique alors que la Sous-Préfecture de RIOM a proposé que la Commune dépose une demande de subvention, au titre de la DETR 2017, pour la mise en sécurité du stade de football.

Il propose donc de déposer une demande de subvention, au titre de la DETR 2017, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité.

Le financement des travaux pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
Mise en sécurité du stade de football.	205 700,00	DETR 2017 (205 700 € x 30 %).	61 710,00
		Autofinancement.	143 990,00
TOTAL	205 700,00	TOTAL	205 700,00

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1°) accepte le projet de mise en sécurité du stade de football ;
- 2°) adopte le mode de financement présenté ci-dessus ;
- 3°) dit que pour le financement des travaux, une aide financière sera demandée à l'Etat, au titre de la DETR 2017 ;
- 4°) autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

[Pour information, le montant H.T. du devis n'est plus de 185 000,00 € mais 205 700,00 €. La Sous-Préfecture a contacté Monsieur le Maire lui indiquant, au vu des remarques de la DREAL, qu'il était nécessaire de prévoir la pose d'un film géotextile deux couches, comme cela a été fait pour les « sables blancs ».

De ce fait, LA FOREZIENNES D'ENTREPRISE a refait son devis conformément à la demande de l'Etat.]

III – ANNULATION D’UN TITRE DE RECETTES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait émis, à l’encontre de la Commune de St-Pierre-le-Chastel, un titre de recettes (n° 963 – bordereau 66, exercice 2015) d’un montant de 6 999,90 € correspondant à la participation aux frais de fonctionnement de l’école primaire pour la période de septembre à décembre 2015.

Il rappelle aussi que la Commune de Saint-Pierre-le-Chastel a refusé de régler cette somme, contestant le montant de 700,00 € par élève et par an décidé par le conseil municipal par délibération n° 20151013/003.

Il précise que la Commune de Saint-Pierre-le-Chastel, après avoir reçu par erreur une lettre de relance du Trésor Public pour le règlement de ce titre, a porté cette affaire devant Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

En réponse, Monsieur le Maire a indiqué au Tribunal Administratif que la Commune annulerait le titre de recettes, vu qu’aucune convention n’a été signée entre les deux communes, mais maintenait le principe de participation aux frais de fonctionnement de l’école primaire.

A la suite, la Commune de Saint-Pierre-le-Chastel s’est désistée de la requête qu’elle avait introduite devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire propose donc d’annuler ce titre de recettes.

Où cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d’annuler le titre de recettes n° 963 - bordereau 66 de l’exercice 2015, d’un montant de 6 999,90 €, établi à l’encontre de la Commune de St-Pierre-le-Chastel et correspondant à la participation aux frais de fonctionnement de l’école primaire pour la période de septembre à décembre 2015.

IV – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.

a) Pour permettre le règlement du solde des honoraires du Cabinet d’Urbanisme Campus Développement et la réalisation des dossiers d’approbation, il est nécessaire de réaliser la modification budgétaire suivante :

*au compte 2031 : + 4 500,00 €.

*au compte 23151 : - 4 500,00 €.

b) Dans le cadre de l’annulation du titre de recettes, correspondant aux frais de fonctionnement de l’école primaire dus par la Mairie de Saint-Pierre-le-Chastel (6 999,90 €), il faut abonder le compte 673 de 4 500,00 €, donc :

*compte 673 : + 4 500,00 €.

*compte 6125 : - 4 500,00 €.

c) Dans le cadre de la réfection des zones pavées de la Place de la République et de la création d’un parking de 15 places Esplanade de la Poste, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 2152, soit :

*compte 2152 : + 23 500,00 €.

*compte 23151 : - 23 500,00 €.

d) Pour pouvoir intégrer les études d'assainissement, de l'ancien budget annexe de la Commune, à l'état de l'actif du budget général, il faut réaliser la modification budgétaire suivante :

Dépenses :

*au compte 2158 : + 43 130,18 €.

Recettes :

*au compte 2031 : + 43 130,18 €.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter l'ensemble de ces modifications budgétaires.

V – PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 (anciens articles R. 123-1 à R. 123-25) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2002 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 28 octobre 2013 modifiant l'actuel périmètre de protection des monuments historiques et demandant l'intégration au Plan Local d'Urbanisme du PPM modifié ainsi que du périmètre de vigilance

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 avril 2017 soumettant le projet du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettront pas en cause l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Où cet exposé, après délibération, avec 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

1°) décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2°) dit que le Périmètre de Protection des Monuments Historiques modifié ainsi que le périmètre de vigilance sont intégrés au Plan Local d'Urbanisme ;

3°) précise que :

*la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

*le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de PONTGIBAUD, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la Sous-Préfecture de RIOM (63),

4°) la présente délibération deviendra exécutoire dès que le P.L.U. aura été transmis au Sous-Préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus auront été effectuées ;

5°) la présente délibération, accompagnée du dossier plan local d'urbanisme qui lui est annexé, sera transmise au Sous-Préfet de RIOM (63).

VI – PRIX DE VENTE DE LA TERRASSE SITUEE DEVANT L'HOTEL DES NEGOCIANTS.

Monsieur le Maire rappelle le projet des deux pharmacies de la Commune souhaitant acquérir le rez-de-chaussée de l'actuel hôtel des Négociant situé 16 place de la République.

Il rappelle également la délibération n° 20161123/002 dans laquelle il a été décidé de vendre à ces pharmacies la terrasse située devant l'hôtel et les conditions qui accompagnent cette cession.

Afin de déterminer le prix de vente, Monsieur le Maire a demandé l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien, lequel l'a estimé à 1000,00 € les 90 m².

Où cet exposé, après délibération, avec 6 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

1°) décide que le prix de vente de la terrasse sera de 40,00 € T.T.C. le m² ;

2°) précise que cette vente se fera uniquement au profit des deux pharmacies de la Commune si elles acquièrent le rez-de-chaussée de l'immeuble abritant l'Hôtel des Négociants dans le seul but de continuer et développer leur activité ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII – ECOLE PRIMAIRE : SEANCES PISCINE ET PROJET DE CLASSE « DECOUVERTE ».

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande des enseignants de l'école primaire Aimé COULAUDON pour le financement :

- *de cours de natation pour une seconde classe durant l'année scolaire 2017 / 2018 ;
- *d'une classe « découverte » dont le voyage aurait lieu au printemps 2018.

Après avoir détaillé le coût de chacun des projets, Monsieur le Maire propose d'accepter le financement des cours de natation, avec le transport, pour une deuxième classe durant l'année scolaire 2017 / 2018.

Concernant la classe « découverte », il suggère de revoir le dossier au moment du vote du budget de l'année prochaine.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte de financer les cours de natation, et le transport, pour une deuxième classe de l'école primaire Aimé COULAUDON durant l'année scolaire 2017 / 2018 ;

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

3°) refuse de financer le projet de classe « découverte » sur le budget 2017 et précise que le dossier sera réexaminé lors du vote du budget de l'année 2018.

Monsieur BOURGAILH a dû quitter la séance à 19 h 30, étant absent pour les questions suivantes (VIII et IX) il donne pouvoir à M. RABAT.

VIII – CENTRE DE GESTION : RENOUVELLEMENT ADHESION AU « POLE SANTE AU TRAVAIL ».

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et

relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle santé au travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle santé au travail à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018 / 2020 ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1);

2°) autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

IX – CENTRE DE GESTION : ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE.

D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-27 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018 / 2020 ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement ;

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de Gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics.	Tarifs par collectivité et par an.
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros

15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

2°) prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité ;

3°) autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

4°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Le Secrétaire,

M. MALLEPERTUS.